

Procès-verbal

séance du 18 octobre 2022

Le dix-huit octobre deux mille vingt-deux à vingt heures trente, le conseil municipal s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Gilbert DUFOURG, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : Gilbert DUFOURG, Michèle COOK, Martial RÉMY, Marie-Chantal TRINQUE, Marie-Ange ROBERT, Gustave BUZAUD, Nadia BUZAUD, Béatrice ZANARDO, Cédric COLOMBINI, Michel ROBERT, Yves DUBOURG, Sandra MALLET,

Absents : Cédric TEYSSOU, Isabelle GONZALEZ,

Absents excusés : Cédric TEYSSOU, Isabelle GONZALEZ,

Absents ayant donné procuration à : Cédric TEYSSOU à MC TRINQUE

Date de la convocation : le 11/10/2022

Secrétaire de séance : Gustave BUZAUD

Ordre du jour :

Approbation du compte rendu de la séance précédente

1. Don d'une propriétaire : chèque [*information délégation du CM au Maire*]
2. Enquête Publique concernant le renouvellement et l'extension de la carrière SABLIERES DE GUYENNE Granulats sur le territoire de la commune de Fauillet
3. Enquête Publique concernant le renouvellement et l'extension de la carrière LAFARGE Granulats sur le territoire de la commune de Lagruère
4. ENVIPLUS : déchets de la cantine scolaire – reporté -
5. Salle Multifonction : **reporté**
 - a) Sonorisation
 - b) Ecran & vidéoprojecteur
 - c) Panneaux de protection murale
6. Espaces verts : élagage
7. Club House : entretien du local – reporté -
8. Association Amaçada : demande d'occupation de la Salle Multifonction
9. Eclairage public & illuminations de Noël : réflexion menée sur la consommation énergétique
10. Voyage scolaire : demande de participation financière
11. Moulin : restauration du mur des pelles
12. VGA : complément entretien ménager de l'ALSH, de 2017 à 2019
13. DICT/SOGELINK : offre Litteralis Essentiel
14. Questions diverses

Approbation du compte rendu de la séance du 21 septembre 2022 :

Le 11 octobre 2022, le compte rendu de la séance a été adressé par courrier à l'ensemble des élus. Celui-ci est approuvé, à l'unanimité, par l'assemblée en début de séance, sans modification du contenu.

Procès-verbal

séance du 18 octobre 2022

1. Objet : **Don d'une propriétaire : chèque**

M. le Maire rappelle la délibération n° 05 du 12/08/2020, portant sur délégation au Maire par le conseil municipal, pour entre autres, les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges. Une délibération ne sera donc pas nécessaire pour accepter le don de [REDACTED] pour un montant de 200 €.

2. Objet : **Enquête Publique concernant le renouvellement et l'extension de la carrière SABLIERES DE GUYENNE Granulats sur le territoire de la commune de Fauillet**

- « Délibération n° 061/2022 » -

M. le Maire rappelle à l'assemblée que, par arrêté n° 47-2022-09-08-0001 du 08/09/2022, M. le Préfet de Lot & Gne a ordonné l'ouverture de l'enquête publique, pour la période du 03/10/2022 au 08/11/2022 et sollicite en parallèle l'avis du conseil municipal.

M. Gambart a été nommé Commissaire Enquêteur et tiendra, à la Mairie de Fauillet, des jours et heures de permanence. Une information a été affichée à l'extérieur, diffusée sur différents supports et par courrier postal aux riverains.

Celle-ci porte plus précisément sur une autorisation à renouveler et étendre une carrière de sables et graviers située sur la commune de Fauillet, aux LD Anots, Charbonneau, Lalisses, Lacornée, Aux Mares, et Grand Beaudris.

En conséquence, il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur ce projet, tel que présenté.

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal :

- **approuve** le dossier d'enquête publique préalable au renouvellement et au déploiement de la carrière de sables et graviers située sur la commune de Fauillet, aux LD Anots, Charbonneau, Lalisses, Lacornée, Aux Mares, et Grand Beaudris.
- **donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente décision.

3. Objet : **Enquête Publique concernant le renouvellement et l'extension de la carrière LAFARGE Granulats sur le territoire de la commune de Lagruère**

- « Délibération n° 062/2022 » -

M. le Maire rappelle à l'assemblée que, par arrêté n° 47-2022-07-28-00001 du 28/07/2022, M. le Préfet de Lot & Gne a ordonné l'ouverture de l'enquête publique, pour la période du 02/09/2022 au 05/10/2022 et sollicite en parallèle l'avis du conseil municipal.

Mme Rivière a été nommée Commissaire Enquêteur et ne tiendra pas de permanence à Fauillet, mais à Lagruère. Fauillet étant située dans un rayon de 3 km, la commune est concernée pour affichage et avis. Une information a été affichée à l'extérieur.

Celle-ci porte plus précisément sur une autorisation à renouveler et étendre une carrière de sables, graviers et de ses installations situées sur la commune de Lagruère.

En conséquence, il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur ce projet, tel que présenté.

Procès-verbal

séance du 18 octobre 2022

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal :

- **approuve** le dossier d'enquête publique préalable au renouvellement et au déploiement de la carrière de sables, graviers et de ses installations situées sur la commune de Lagruère,
- **donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente décision.

4. Objet : **ENVIPLUS : déchets de la cantine scolaire - reporté -**

L'assemblée souhaite posséder plus d'éléments, en plus de ceux fournis dans la convention proposée, afin de se positionner.

5. Objet : **Salle Multifonction : sonorisation, écran & vidéoprojecteur, panneaux de protection murale – reporté -**

La secrétaire générale a retrouvé une facture de 2016, liée à l'acquisition de l'ampli (TRAPY), par la Mairie.

Mme MC Trinque a eu M. Nau en ligne qui lui a confirmé que les « Aînés » ont fait l'acquisition du même ampli que celui acheté par la Mairie. Celui-ci fonctionne très bien, mais dans la salle des assos.

Par contre, dans la grande salle, l'appareil sature quand on le sollicite trop longtemps (pas adapté aux enceintes). Ampli 120 W, alors que le total des enceintes installées fait 300 W.

Celui acheté par la Mairie n'a jamais bien fonctionné, même après une révision de l'appareil encore sous garantie à l'époque. Il semblerait sous-dimensionné par rapport au minimum des 300 W demandés.

Il semblerait que le plus judicieux serait de le vendre et de faire l'acquisition d'un matériel plus puissant.

Le matériel listé ci-dessous est bien installé dans la salle multifonction, sauf l'ampli.

		Total Phase	COURRIER ARRIVÉ			1 866,87
			LE 23 NOV. 2016			
			À LA MAIRIE DE FAUILLET			
11	OPTIONS					
11.1	SONORISATION					
11.1.1	Rack mobile pour intégration matériel	1,000	EN	249,49	95,00	249,49✓
11.1.2	Platine double CD MP3 + châssis 3U à intégrer dans rack + pose	1,000	EN	372,76	372,76 95,00	111,83✓
11.1.3	Table de mixage 8 voies mono, 4 voies + pose et raccordement	1,000	EN	311,58	311,58 95,00	93,47✓
11.1.4	Amplificateur de puissance 2x120W + pose et raccordement	2,000	EN	390,89	781,78 95,00	234,53✓
11.1.5	Micro filaire uni directionnel avec ralonge 10M connecteur jack + pied de sol	2,000	EN	192,61	385,22 95,00	115,57✓
11.1.6	Micro sans fil dynamique + pied de sol	2,000	EN	687,73	1 375,46 95,00	412,64✓
11.1.7	Coffret saillie scène + 2 prises jack XLR + 2 atténuateurs + plaques	2,000	EN	172,22	344,44 95,00	103,33✓
11.1.8	Enceinte compacte 60W 100V + support plafond et mural (équivalent aux 11 prévu au CCTP)	4,000	EN	322,91	1 291,64 95,00	387,49✓
11.1.9	Limiteur de son DATEC + installation + réglage	1,000	EN	1 830,93	1 830,93 95,00	549,28✓
11.1.10	Câblage	1,000	EN	1 091,41	1 091,41 95,00	327,42✓
11.1.11	Mise en service et réglages	1,000	EN	358,59	358,59 95,00	107,58✓

*Du...
...
type de*

Procès-verbal

séance du 18 octobre 2022

Réponse de M. Willmott, l'architecte

L'entreprise Boschet avait la sonorisation dans son marché mais n'a finalement posé que les haut-parleurs et les protections. L'amplification a été sortie du marché et pour être réalisée par une autre prestataire mais dont je n'ai pas les coordonnées.

Un point plus précis est à entreprendre avant de se positionner pour un achat.

6. Objet : **Espaces verts : élagage**

- « Délibération n° 063/2022 » -

Monsieur le Maire expose :

Comme chaque année la commune sollicite des sociétés pour effectuer des travaux d'élagage des arbres communaux.

Deux propositions :

- MT Paysages 47
10 770 € HT, soit 12 924 € TTC

FB Paysages
9 348.10 € HT, soit 11 217.72 € TTC

Elagage d'arbres

Taille annuelle

69 unités

Taille hivernale en respectant la forme architecturale de l'arbre.
Taille en fonction de l'état sanitaire de l'arbre.

Evacuation et traitement des déchets.

Ramassage et broyage des branches.
Evacuation du broyage dans une zone de stockage mairie.

Location et consommable

Location nacelle articulée et broyeur végétaux inclus.
Frais divers, consommables et livraisons inclus.

Signalisation routière (feux de signalisation chantier, panneaux de signalisation) inclus.

Taille annuelle suivant plan et instructions transmis par Mairie.
Comprenant 69 arbres, le ramassage, l'évacuation et le nettoyage de la zone de travail. Expédition du bois pouvant servir de bois de chauffage, qui sera débité et laissé sur place

La dernière prestation effectuée par l'entreprise FB Paysages n'a pas complètement satisfait la Mairie. Les agents communaux ont dû se charger d'affiner la mission.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré : Abstention : 0 Pour : 11 Contre : 2

- **décide** de retenir l'entreprise MT Paysages 47, afin de pouvoir comparer les deux prestataires, pour un montant de 10 770 € HT, soit 12 924 € TTC,
- **autorise** le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

7. Objet : **Club House : entretien du local – reporté -**

M. le Maire explique à l'assemblée que l'entretien de cet espace n'est pas celui escompté par la Mairie.

Procès-verbal

séance du 18 octobre 2022

Il semblerait utile que l'adjointe en charge des associations ou le service technique constate, tous les lundis matin, si le local a été laissé propre.

Si ce n'était pas le cas, l'adjointe en charge des associations devrait les contacter pour leur demander de procéder à son nettoyage, dans les meilleurs délais.

Ce test pourrait être effectué pendant 3 mois pour être rediscuté en séance et, si les résultats attendus n'étaient pas atteints, mettre en place une autre procédure.

8. Objet : **Association Amaçada : demande d'occupation de la Salle Multifonction** - « Délibération n° 064/2022 » -

M. le Maire informe l'assemblée que l'association Amaçada a adressé un courrier à la Mairie, l'informant de son souhait d'organiser des après-midis « thé dansant » dans l'espace Multifonction.

Toutefois, en raison de leurs ressources financières limitées, l'association souhaiterait pouvoir bénéficier d'un tarif préférentiel.

M. le Maire propose à l'assemblée de se positionner.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré : POUR : 09 CONTRE : 0 ABS : 04

- **accepte** une location au prix de 300 € la journée, la caution sera du montant habituellement demandé pour cette salle,
- **dit** que cette journée sera le jeudi, avec un ELE effectué le mercredi soir et un ELS le vendredi matin,
- **dit** que l'association ne devra pas coller d'étiquettes sur le mobilier et les murs,
- **dit** que la convention habituelle devra être établie entre l'association et la Mairie,
- **dit** que la réservation devra se faire en amont, afin de ne pas pénaliser les autres demandeurs,
- **autorise** M. le Maire à signer tous les documents afférant à cette délibération.

9. Objet : **Eclairage public & illuminations de Noël : réflexion menée sur la consommation énergétique** - « Délibération n° 065/2022 » -

Une réflexion est menée sur l'augmentation du prix des fluides, des éclairages énergivores :

- les « guirlandes rideaux » trop énergivores,
- Il existe des sujets réfléchissants non énergivores pour animer le rond-point de la Salle Multifonction. Leur coût est élevé.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré :

- **décide** de ne pas faire l'acquisition de nouvelles guirlandes ou illuminations de Noël,
- **décide** de ne pas mettre en place les « guirlandes rideaux », jugées trop énergivores, les autres seront installées du 15 décembre au 9 janvier,
- **demande** à M. le Maire de vérifier auprès de TE 47, s'il était possible d'allumer un candélabre sur deux,
- **demande** à M. le Maire de vérifier auprès de TE 47, s'il était possible de programmer un éclairage de 23h00 à 6h00 du matin et/ou d'évaluer le

Procès-verbal

séance du 18 octobre 2022

montant d'un passage au LED, sur la Zone d'Activité du Mayne, ainsi que dans la zone de Guillaume mon Ami,

- **autorise** M. le Maire à signer tous les documents afférant à cette délibération.

10. Objet : **Voyage scolaire : demande de participation financière**

- « Délibération n° 066/2022 » -

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Directrice du Groupe Scolaire de Fauillet a adressé une demande de participation financière pour le voyage organisé pour les CE1/CE2, et CM1/CM2, du 19 au 21 juin 2023, pour une durée de 3 jours/2 nuits, en pension complète, au Temple S/Lot. Il portera sur des activités diverses : canoë/kayak, aviron, basket.

A ce jour, 43 enfants y participeraient, accompagnés de 4 adultes et 2 enseignantes (gratuité pension complète accordée à ces dernières), pour un montant total de 6 719.30 € TTC.

Ce devis ne comprend pas les frais de bus.

La part famille demandée serait de 70/80 € par enfant, l'APE souhaite organiser la vente de gâteaux pour contribuer aux dépenses.

M. le Maire propose à l'assemblée de se positionner.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré :

- **décide** d'un versement d'une subvention exceptionnelle de 2 800 €, à l'OCCE Ecole Elémentaire de Fauillet,
- **dit** que cette subvention ne sera versée qu'une fois le séjour effectué,
- **dit** que l'association devra fournir un RIB à la Mairie afin de permettre le mandatement en 2023, à l'article 6574,
- **autorise** M. le Maire à signer tous les documents afférant à cette délibération.

11. Objet : **Moulin : restauration du mur des pelles**

- « Délibération n° 067/2022 » -

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le mur des pelles du moulin menace de s'effondrer. Si une intervention humaine n'a pas lieu dans les meilleurs délais, les frais à engager par la suite seront beaucoup plus conséquents.

Cette mission est très technique, peu d'artisans sont en mesure de répondre à ce besoin.

Néanmoins, deux artisans ont répondu :

- La Sarl COLPIN construction :

Procès-verbal séance du 18 octobre 2022

DESIGNATION		Quantité	U	PU H.-T.	Montant H.-T.
Reprise sous bassement moulin					
Amené et repli matériels					
		1	u	1500	1500
Empierrage					
		32	m3	150	4800
Coulage béton sur empierrage					
		1	u	2200	2200
Enlèvement souche dans pierre					
		1	u	1200	1200
Dépose et repose pierre					
		1	u	1750	1750
Nettoyage et rejointoiement mur pelle					
		105	m2	105	11025
TOTAL HT		TAUX T.V.A.		MONTANT T.V.A.	
22 475,00		20,00%		4495,00	
				26970,00	

- La Sarl Maçonnerie VERGNE Hélène :

1 Maçonnerie						
1	Amené, installation de la grue, installation du chantier par pose de barrières de sécurité type Herras et panneaux de sécurité réglementaire	1,000	F	4 000.00	20%	4 000.00
2	Mise en place de big bag afin de détourner l'eau et pompage de l'eau créer une zone de chantier stable	1,000	ENS	1 960.00	20%	1 960.00
3	Terrassement à l'engin mécanique de la zone, déplacement des cailloux sur site pour préparation de la zone de travail et espace quai à créer	1,000	F	3 400.00	20%	3 400.00
4	Terrassement pour pieux et longrines, pour fondations du quai en profondeurs Ø60cm, terres laissées sur site	8,000	M3	110.00	20%	880.00
5	Béton armé pour fondations compris armatures adaptées. Béton normé NF de chez Lafarge Béton, coulage par camion pompe	8,000	M3	390.00	20%	3 120.00
6	Remblai en cailloux pour sous dallage et coffrages périphérique du quai	1,000	ENS	900.00	20%	900.00
7	Coulage dallage béton armé pour quai au pied du mur, sur 10ml, ép. 20cm, compris armatures adaptées, Dim. l.20m de large, finition tiré à la règle. Béton normé NF de chez Lafarge béton, coulage par camion pompe	12,000	M2	233.60	20%	2 803.20
8	Montage et démontage d'échafaudage, au pied du mur pour réalisation des travaux	50,000	M2	20.00	20%	1 000.00
9	Nettoyage de la végétation, par brossage, taillage d'arbustes et arrachage de racines mal placées, sur les deux côtés des murs à traiter compris évacuation des déchets verts	1,000	ENS	2 800.00	20%	2 800.00
10	Restauration du bas du mur avec re-fixations de pierres par scellements chimiques + coffrages et béton armé aux partis délités	1,000	ENS	3 300.00	20%	3 300.00
11	Lavage haute pression de toute la façade	60,000	M2	16.00	20%	960.00
12	Piquage de joints délités et re-jointoiement au mortier spécifique	60,000	M2	58.00	20%	3 480.00
13	Remise en état des abords et du lit d'eau en fin de chantier	1,000	F	800.00	20%	800.00
CUMUL HT : Maçonnerie						29 403.20

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré :

Procès-verbal

séance du 18 octobre 2022

- **accepte** le devis de la Sarl Maçonnerie VERGNE Hélène, répondant aux besoins exigés pour cette intervention, pour un montant de 29 403.20 € HT, soit 35 283.84 € TTC,
- **dit** que ces travaux devront intervenir au printemps 2023, si le temps le permet,
- **dit** que cet investissement sera imputé à l'article 2184 du budget communal 2023,
- **autorise** M. le Maire à signer tous les documents afférant à cette délibération.

12. Objet : **VGA : complément entretien ménager de l'ALSH, de 2017 à 2019**

- « Délibération n° 068/2022 » -

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée d'un courrier adressé par VGA, en date du 26 avril 2022, dans lequel il est indiqué que les titres émis en 2022, pour lesquels le secrétariat général de Fauillet a soulevé une erreur de facturation, et répétée pendant plusieurs années, ne seront pas tous acquittés. Six titres ont été produits par la Mairie, trois réglés pour un montant de 10 759.10 €, mais VGA s'oppose à donner une suite favorable à trois d'entre eux, pour un montant de 13 724.13 € :

- Titre n° 96 du 10/02/2022 : 4 288.89 €
complément entretien ménager ALSH - titre 93/2020 - année 2017
- Titre n° 97 du 10/02/2022 : 4 508.46 €
complément entretien ménager ALSH - Titre 93/2020 - année 2018
- Titre n° 98 du 10/02/2022 : 4 926.78 €
complément entretien ménager ALSH - titre 934/2019 - année 2019

VGA juge que la Mairie de Fauillet aurait dû être plus vigilante en 2017, 2018 et 2019 dans l'émission de titres et d'annuler ceux émis en 2022, pour un montant de 13 724.13 €. VGA relance la Mairie de façon insistante.

M. le Maire propose à l'assemblée de se positionner.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré :

- **demande** à M. le Maire de rappeler à Messieurs BILIRIT, Président de VGA et ARMAND, Vice-Président, délégué à l'Enfance et à la Petite Enfance, que depuis le second semestre 2015 et jusqu'en mars 2021, six secrétaires générales ont occupé le poste, par intérim, afin de pallier l'absence de l'agent titulaire. Il était donc difficile pour la Mairie de gérer les dossiers en cours,
- **demande** à M. le Maire de solliciter Messieurs BILIRIT, Président de VGA et ARMAND, Vice-Président, délégué à l'Enfance et à la Petite Enfance, afin de réévaluer le traitement de ces trois titres,
- **dit** que cette somme était normalement prévue sur les budgets des années concernées.

13. Objet : **DICT/SOGELINK : offre Litteralis Essentiel**

- « Délibération n° 069/2022 » -

M. le Maire informe l'assemblée du manque de suivi et de traitement des DICT ; ce qui pourrait être lourd de conséquence pour la collectivité, si un incident/accident se produisait. Il semble difficile de déterminer qui les traite.

Procès-verbal

séance du 18 octobre 2022

Une simulation/mise en situation a été adressée à la Mairie, guidée par un agent de SOGELINK ; celle-ci a été enregistrée pour démonstration aux autres agents et/ou élus intéressés. Un paramétrage permettrait, entre autres, de créer l'arrêté municipal temporaire de voirie, en respectant la législation en cours.

Une proposition d'adhésion à SOGELINK a été également adressée, concernant l'offre Litteralis Essentiel au 01/01/2023. Durée d'un an, pour 165 € HT/an, renouvellement tacite sauf si volonté contraire manifestée, par lettre recommandée avec AR, 2 mois avant expiration du terme.

Une formation sera proposée début 2023, moyennant la somme de 150 € HT, pour une meilleure prise en main de l'outil.

M. le Maire propose à l'assemblée de se positionner.

	QTÉ	PU HT (€)	NET HT (€)
OFFRE LITTERALIS ESSENTIEL			
🔗 LITTER-ESS - FORFAIT ANNUEL COLLECTIVITE			
FORFAIT ANNUEL pour la mise à disposition de la solution Litteralis Essentiel dédiée à la rédaction automatique, l'envoi et le suivi des actes réglementaires liés aux travaux : arrêtés de circulation temporaires, permissions de voirie et permis de stationnement.			
	1,000	165,000	165,00
« Sauf volonté contraire signifiée par LRAR deux mois avant la date anniversaire du présent devis, la relation contractuelle se prolongera tacitement un an »			
🔗 CARTO CHANTIERS - FORFAIT ANNUEL COLLECTIVITE			
FORFAIT ANNUEL pour la mise à disposition de l'application cartographique CARTO Chantiers, permettant la visualisation des emprises et descriptions des chantiers réalisées sur la commune par les utilisateurs DICT.fr.			
	1,000	0,000	inclus
🔗 LIT ESSENTIEL - ACCOMPAGNEMENT A DISTANCE			
Présentation de notre solution Litteralis Essentiel et de ses fonctionnalités Focus réglementaire Suivi personnalisé			
	1,000	150,000	150,00
🔗 LITTER-ESS - SERVICES +			
Pour vous accompagner au quotidien :			
- Paramétrage des comptes utilisateurs			
- Outil d'accompagnement mis à disposition "Le centre d'aide"			
- Accès illimité aux formations Web Conférence et à l'application elearning "Les tutos"			
- Service client disponible par téléphone, tohat et mail			
	1,000	0,000	inclus
TOTAL HT (€)	TAUX DE TVA	MONTANT TVA (€)	TOTAL TTC (€)
315,00	20,00	63,00	378,00
			NET À PAYER
			378,00 €

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré :

- **accepte** le devis de SOGELINK pour un montant de 315 € HT, soit 378 € TTC,
- **accepte** les conditions énoncées ci-dessus,
- **dit** que sa mise en place se fera fin décembre 2022 ou début janvier 2023,
- **autorise** M. le Maire à signer tous les documents afférant à cette délibération.

14. Objet : Questions diverses

a) Objet : Nettoyeur haute pression mobile

Plusieurs devis demandés. Urgence pour l'acquisition d'un nettoyeur mobile. A l'heure actuelle, M. Buzaud met le sien à disposition du service technique. Il est important de réfléchir en termes de proximité pour le SAV. Le choix s'est porté sur la Sarl SOFIX de Samazan : nettoyeur GX200, suffisant pour les besoins communaux.

Procès-verbal

séance du 18 octobre 2022

b) Objet : Epicerie du Moulin : demande d'organisation soirée dansante

Mme [REDACTED] souhaite organiser une soirée dansante dans l'épicerie pour se faire connaître et « remonter » son chiffre d'affaires. Organisée avec un professionnel de « musique », avec une projection sur une cinquantaine des personnes. Consommation de boissons type "bière", canettes sans alcool et café. La date du 05/11/2022 de 9h30 à 01h00 du matin.

L'assemblée ne souhaite pas y répondre favorablement et demande à ce que le CONSIL 47 soit consulté pour avis.

c) Objet : ASF Fauillet : demande de lieu permanent pour affichage rencontres

Où l'affichage pourrait avoir lieu, de façon visible et sans gêner la sécurité routière ?

d) Objet : Vœux du Maire et de son conseil municipal

La date des vœux est arrêtée au 6 janvier 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire déclare la séance close à 00h05.

Les délibérations prises ce jour portes les numéros de 061/2022 à 069/2022

Liste des membres présents : Gilbert DUFOURG, Michèle COOK, Martial REMY, Marie-Chantal TRINQUE, Marie-Ange ROBERT, Gustave BUZAUD, Nadia BUZAUD, Béatrice ZANARDO, Cédric COLOMBINI, Michel ROBERT, Yves DUBOURG, Sandra MALLET,

Signature de l'exécutif

Signature du secrétaire de séance